

Protocole sanitaire

Jeudi 4 février 2021

Le présent document vient compléter le dernier protocole sanitaire de l'établissement publié le 16 novembre 2020. Il reprend les points nouveaux de la mise à jour de la foire aux questions du 01/02/2021

Le port du masque

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Par conséquent les masques de fabrication artisanale sont désormais proscrits.

Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021.

Le port d'un masque est obligatoire pour les élèves (sauf pour les élèves en école maternelle), le personnel et les enseignants, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Comment sont identifiées les « personnes contacts à risque » ?

En école maternelle

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical.

En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

En école élémentaire et dans le second degré

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les enseignants que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, tous les élèves de la classe doivent être considérés comme contacts à risque. Pour les enseignants, cela s'établit au cas par cas.

Quelles sont les recommandations pour les élèves et personnels identifiés « contacts à risque » ?

Pour les élèves en école primaire

L'élève pourra se rendre à l'école après un délai 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, pour les élèves à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public de catégorie 1.

Ce qui implique qu'un élève demi-pensionnaire prendra son repas de manière isolée à la fin du service.

Pour les collégiens, les lycéens et les enseignants

Les professeurs et les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Si l'élève ou le professeur fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Le retour dans l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et du port rigoureux du masque chirurgical ou « grand public » de catégorie 1 conformément à l'avis du Conseil Scientifique. Ce qui implique :

- Qu'un élève interne ne peut pas être accueilli à l'internat pendant cette période de 7 jours.
- Qu'un élève demi-pensionnaire prendra son repas de manière isolée à la fin du service.

Quelles sont les mesures prises en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un élève ?

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée.

La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.